

COMMUNE de HONFLEUR

AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE de HONFLEUR AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 12/12/2024 et modifiée le 31/01/2025

N° AT 014 333 24 A0025

Par :	MORAND Amélie
Demeurant à :	1944 route de Tancarville 76430 LA CERLANGUE
Sur un terrain sis à :	9 RUE HAUTE 14600 HONFLEUR 14333 CZ 109

Monsieur le Maire de HONFLEUR,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 23/01/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 04/03/2025,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

HONFLEUR, le 19 MARS 2025
Le Maire,

Michel LAMARRE


La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

Pôle Réglementation
et Collectivités Territoriales
Commission de Sécurité
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf : GF/FB/LG/PREV/2025-288
Affaire suivie par : Lieutenant F. BOULANGER
Secrétariat : 02.31.48.64.28
Préventionniste : 02.34.48.64.27

Lisieux, le 4 mars 2025

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

**Monsieur le Maire de HONFLEUR
Hôtel de Ville
Service Urbanisme**

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Boutique « Comme une évidence », située 9 rue Haute sur la commune de HONFLEUR.
ERP n° E 333 00048 000

Réf. : AT 014 333 24 A0025 sollicitée par Madame MORAND Emilie.

Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville du 04 février 2025, reçu au SDIS le 07 février 2025 et enregistré sous le n° 2025-288.

J'accuse bonne réception dans mes services du dossier que vous m'avez adressé pour avis, concernant une demande d'autorisation de travaux relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, n'entrant pas dans le domaine de compétence de la commission de sécurité.

Au vu du dossier de l'établissement « Comme une évidence », situé 9 rue Haute à HONFLEUR (AT 014 333 24 A0025 – ERP N° E 333 00048 000) cet établissement (de type M avec un effectif déclaré de 8 personnes + 1 personnel et comportant 1 issue de 1 UP) constitue un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie.

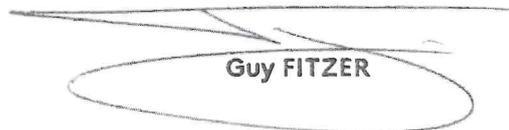
Conformément à la circulaire NOR INTE 95 00-199 C du 22 juin 1995, ces établissements ne font pas l'objet d'avis de la commission de sécurité, en conséquence je vous invite à conseiller aux divers demandeurs de consulter les textes réglementaires, en particulier l'arrêté du 22 juin 1990 traitant des petits établissements.

Il est conseillé de tenir à jour un registre de sécurité afin d'y reporter l'ensemble des vérifications techniques et du suivi des entretiens (extincteurs, électricité, gaz, ... (art PE 4)), avec le suivi des anomalies constatées (art. R. 4224-17 du Code du travail) ainsi que les diverses consignes, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (art GN8).

Si vous estimez que cet établissement doit faire l'objet d'un contrôle par la commission de sécurité, l'article R. 143-14 du CCH prévoit que le maire, **après avis motivé** (anomalie(s) constatée(s)) et consultation de la commission de sécurité compétente, peut faire procéder à des visites de contrôle.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le Sous-Préfet
Président de la Commission**



Guy FITZER

Copie :

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Service Urbanisme**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires et
de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :
Nadège DECAESTECKER

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 23 janvier 2025

Tél. : +33 231431799
Fax : +33 231445987
nadege.decaestecker@calvados.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 333 24 A 0025 - Référence dossier 24978

N° urbanisme :

Dossier reçu le 18 décembre 2024

Commune : HONFLEUR

Demandeur : MORAND AMELIE représenté(e) par Mme MORAND Amélie

Adresse du demandeur : 1944 route de Tancarville 76430 LA CERLANGUE

Nom établissement : Comme une évidence

Adresse des travaux : 9 rue Haute 14600 HONFLEUR

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans un local commercial existant.

Demande de dérogation : oui, 2 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 : La porte d'entrée à un passage utile de 65 cm. En raison des contraintes structurales du bâtiment, il n'est pas possible de modifier la porte d'entrée.

Point dérogatoire 2 : La cabine d'essayage n'est accessible aux usagers en fauteuil roulant. L'accès à la cabine est limité par 2 marches, il n'est pas possible d'installer une rampe d'accès en raison de la configuration des lieux. Les marches seront sécurisées.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162.8 à R162.13 et R164.1 à R164.6, arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

- sur la dérogation : Favorable

La sous-commission considère les motivations du pétitionnaire.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire www.accessibilite.gouv.fr, à la rubrique des établissements recevant du public.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission suit la proposition d'avis de la DDTM à la majorité et émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 23 janvier 2025

Pour le Préfet

La présidente de la commission

Mme DECAESTECKER Nadège